

A.N.O CONSEIL

[SASU] au capital de 1000 euros

Siège social : *109 Allée Bougainville, Immeuble les Florilèges,*

13380 Plan de Cuques

[n° RCS 903 395 952 R.C.S de Marseille

*(La « **Société** »)*

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26
janvier 2024**

Le 26 Janvier 2024, l'assemblée de l'Associé unique de la Société a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société

*La société ANO CONSEIL représentée par Angélique DUPUY, résidant 320 Chemin de la verrerie 83136 Néoules, ci-nommé l' « **Associé** », est propriétaire de l'intégralité des 100 actions (**SASU**) composant le capital social de la Société A.N.O CONSEIL.*

L'assemblée est présidée par *Angélique DUPUY* (le « **Président** »), présidente de la Société A.N.O CONSEIL, laquelle constate que l'Associé unique possède la totalité des actions (**SASU**) composant le capital social.

A pris la décision suivante, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de ladite société et a établi le présent procès verbal.

PREMIERE RESOLUTION: CHANGEMENT SIÈGE SOCIAL

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social au 61 Rue du Rouet 13008 MARSEILLE, et ce à compter du 27 Janvier 2024.

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 – Siège social

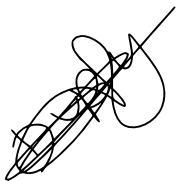
Le siège social est fixé 61 Rue du Rouet 13008 MARSEILLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le 26 Janvier 2024

***Signature de l'associé unique
A.N.O CONSEIL, représentée par
Angélique DUPUY et Présidente
de l'Assemblée Générale:***

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Angélique DUPUY', written over a horizontal line.